



RENARD ROUX

Mammifères

Le Renard roux fait partie des quatre canidés sauvages de France avec le loup, le chien viverrin et le chacal doré. C'est un animal opportuniste présent partout en France. Vivant proche de l'Homme, sa relation avec lui remonte à plus de 2500 ans, et n'a pas toujours été cordiale. Il est considéré comme une Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts malgré les nombreux services écosystémiques qu'il nous rend.

QUI EST-IL ?

Nom latin : *Vulpes vulpes*

Ordre : *Carnivora*

Famille : *Canidae*

Poids : 5 - 7 kg

Taille : 58 - 90 cm + queue de 32 à 49 cm

Distribution : le renard est présent partout en France.

Habitat : le Renard roux a une préférence pour les bois entourés de prairies, haies ou taillis. La taille de son territoire dépend de la quantité de nourriture disponible, plus le territoire est riche en ressources alimentaires, plus il sera petit. Pour mettre bas ou se cacher, le renard creuse un terrier. Il lui arrive de s'installer dans celui d'un blaireau, voire même de cohabiter avec lui. Certaines populations se sont adaptées à la vie en ville.

Régime alimentaire : carnivore, généraliste et opportuniste, il consomme, selon la saison des campagnols (3 000/an en moyenne), souris, mulots, lapins, levrauts, oiseaux, insectes, baies, lombrics, charognes, déchets, etc.

Reproduction : les renards émettent un cri perçant lorsqu'ils recherchent des partenaires. Cependant, ce comportement n'est observé qu'avant l'accouplement, le renard est un animal discret le reste de l'année. La femelle met bas de 1 à 12 renardeaux, une fois par an. Les naissances ont lieu de mars à mai. Les renardeaux sont allaités pendant 6 semaines et se-

vrés à 2 mois. Vers l'âge de 5 mois, ils entrent en concurrence avec leurs parents (surtout les mâles) et quittent alors le terrier à la recherche d'un nouveau territoire et d'un partenaire. Le renard (comme tous les prédateurs) s'autorégule : il adapte son taux de fécondité au territoire et à la nourriture disponible. Il n'existe donc pas de surpopulation.

Menaces : la réduction des ressources alimentaires, les collisions routières, les empoisonnements, les prélèvements (chasse et piégeage).

QUE DIT LA LOI ?

Le renard figure sur la liste des **espèces chassables** de l'Arrêté du 26 juin 1987. A ce titre, il peut être chassé pendant la période de chasse (de septembre jusqu'à la fin février). Cependant, la chasse du renard peut se poursuivre en dehors de cette période. En effet, le tir d'été est autorisé dans certaines conditions définies par l'article R. 424-8 du Code de l'Environnement.

Le renard est classé « **Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts (ESOD)** » dans 88 départements, d'après l'arrêté du 3 août 2023. Pour les départements concernés, il peut ainsi être déterré avec ou sans chien, piégé en tout lieu et détruit à tir selon la réglementation en vigueur et sur autorisation individuelle délivrée par le préfet.

Enfin, comme tous les animaux, il bénéficie d'une protection juridique en ce qui concerne les actes de maltraitance, les actes de cruauté ou les sévices graves.

RENARD, VECTEUR DE MALADIES ?

Le renard, comme tout animal sauvage peut véhiculer des maladies. L'échinococcose alvéolaire, la gale sarcoptique ou la rage sont souvent utilisées comme arguments par ses détracteurs pour justifier des abattages en masse. Cependant, **aucune des zoonoses prévalentes en France actuellement n'est considérée par Santé Publique France comme un problème majeur de santé publique.**

L'échinococcose alvéolaire est une maladie rare, provoquée par le développement, chez l'Homme, de la larve d'un ver parasite, l'échinocoque. Cette maladie grave atteint le foie. Pour être contaminé, l'Homme doit ingérer des œufs d'échinocoque qui se trouvent uniquement dans les crottes de renard, de chien et de chat, ayant consommé un campagnol malade. Les éléments ayant été en contact avec des crottes infectées peuvent également porter des œufs, par exemple, les poils de ces animaux, les végétaux au sol ou la terre.

Pour éviter la contamination humaine, il est conseillé de suivre quelques règles simples : ne pas toucher de renards, bien se laver les mains après avoir touché un chat, un chien, la terre, des végétaux ramassés au sol, bien laver à l'eau les végétaux trouvés au sol, vermifuger régulièrement vos chiens et chats.

Cette maladie reste rare car la chaîne de contamination est complexe et dans 9 cas sur 10, l'Homme ne développe pas la maladie et se débarrasse spontanément des œufs ingérés.

Enfin, d'après plusieurs études **la destruction de renards n'est pas une solution car, au contraire, elle favorise la présence du parasite dans la population vulpine**, augmentant le risque pour la population humaine.

Le renard peut également être porteur de la **gale sarcoptique** mais elle n'est pas transmissible à l'Homme. En cas de contact direct et prolongé avec un animal infesté, une réaction inflammatoire locale peut survenir mais elle disparaît spontanément. Il est donc préconisé de ne pas toucher de renards et de bien se laver les mains en cas de contact direct avec un renard.

Quant à **la rage**, elle a disparu du territoire métropolitain depuis 1998. En France, le renard n'est donc plus porteur de la rage. La France a été déclarée "indemne de rage" en 2001 par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale.



Renard roux en hiver
© Fabrice Cahez

LE RENARD , ACTEUR ESSENTIEL D'UN ECOSYSTÈME ÉQUILIBRÉ !

Les arguments pour inscrire le renard comme " Espèce susceptible d'Occasionner des Dégâts (ESOD) " sont peu nombreux et majoritairement infondés. De plus, le renard fournit des services importants qui contribuent à préserver la biodiversité.

De nombreuses études ont démontré que le renard joue un rôle important "**d'agent sanitaire**" car il consomme préférentiellement les individus malades, faibles ou morts, ce qui limite la propagation des maladies. Ce rôle de nettoyeur de la nature permet de maintenir un milieu en bonne santé.

Le renard maintient une pression de prédation sur les rongeurs et contribue ainsi à un équilibre de leur population. Avec l'aide des autres prédateurs, il aide ainsi naturellement, sur les parcelles agricoles, à maintenir la population de rongeurs en dessous du seuil de nuisibilité. **Le renard est donc un excellent auxiliaire des cultures.**

Le renard joue aussi un rôle important pour la **dispersion des graines**, ce qui contribue à la régénération de la végétation et à sa diversité.

Enfin, **le renard contribue à réguler la maladie de Lyme par son action de prédation sur les rongeurs** qui s'avèrent être des réservoirs reconnus de la bactérie responsable de cette maladie. Deux études (*Deer, Predators, and the Emergence of Lyme Disease, Levi et al. (2012)* et *Cascading effects of predator activity on tick-borne disease risk, Hofmeester et al. (2017)*) ont mis en évidence que plus le nombre de prédateurs, renards et fouines, est important plus le nombre de tique infectées par la bactérie est faible.



Le renard joue un rôle essentiel dans la régulation des rongeurs
© Fabrice Cahez

QUELLES SONT LES PROBLÉMATIQUES ?

Il arrive que le renard éventre les poubelles et éparpille tous les déchets.

Il est fréquent qu'il se nourrisse des déchets ménagers et de restes alimentaires... C'est pourquoi, il lui arrive d'éventrer des sacs poubelles et de disperser les déchets à la recherche de nourriture.

Il arrive que le renard visite votre jardin.

Avec le développement de l'urbanisation, le Renard roux se rapproche des Hommes. Il trouve auprès des zones d'habitation de la nourriture en abondance et de nombreux refuges dans les parcs, les zones boisées, voire même les jardins. Il est possible qu'il y creuse son terrier ou s'installe dans les vides sanitaires sous les bâtiments.

Il arrive que le renard visite votre poulailler ou votre élevage.

En période de reproduction, il lui arrive de visiter les poulaillers ou élevages mal fermés. Une nourriture à disposition et facile à attraper pour les adultes qui doivent nourrir leurs petits. Sa présence va créer de l'agitation et par crainte, le renard aura tendance à tuer tous les individus qui font du bruit.

LES SOLUTIONS POUR UNE MEILLEURE COHABITATION

Animal sauvage rusé et craintif, le Renard roux n'est pas dangereux, il ne s'attaque ni aux Hommes ni aux animaux de compagnie. N'essayez pas de l'approcher, de le caresser, de l'apprivoiser et encore moins de le nourrir car il doit rester sauvage. Acceptons de cohabiter avec cet animal indispensable à l'équilibre des écosystèmes.

Éviter sa venue au jardin

Si vous souhaitez éviter qu'un renard visite votre jardin, voici quelques recommandations :

- Ne mettez pas de nourriture pour animaux de compagnie à l'extérieur,
- Ne jetez pas de viandes, poissons et charcuteries dans le compost,
- Ne laissez pas de jouets disponibles à l'extérieur (chaussures, gants, balles, etc.),
- Ne lui offrez pas d'abri (sous une cabane, une maisonnette, etc.). Attention, si vous fermez l'accès au dessous d'un abri, veillez à ce qu'un renard ne soit pas déjà présent.

Renoncer à la destruction du renard

La LPO a pour vocation la protection des animaux sauvages. Elle est donc opposée au tir et au piégeage du renard. De plus, si un renard est tué alors son territoire sera rapidement investi par un ou plusieurs autres individus. **La destruction n'est donc pas une solution efficace et peut même être contre-productive.**

Éviter qu'il s'attaque aux poubelles

Pour cela, sortez les sacs poubelles peu de temps avant la collecte, jetez les sacs dans un bac adapté (avec couvercle fermé) et fermez hermétiquement les sacs.

Respecter sa présence au jardin

Il réglera naturellement les populations de rongeurs. Il est toutefois conseillé de : vermifuger vos animaux domestiques, se laver les mains après le jardinage, bien cuire les fruits et légumes pris au ras du sol.

Éviter qu'il visite votre élevage

Fermer l'enclos tous les soirs. Clôturer avec un grillage de 1,8 m de hauteur minimum et des mailles de 3 ou 4 cm maximum (avec un grillage dit « à poule »). Plier le haut du grillage (angle de 30° vers l'extérieur). Enterrer le grillage, de biais vers l'extérieur, à une profondeur de 30 à 50 cm ou placer des dalles de 40x40cm le long du grillage extérieur.

Vous pouvez aussi installer une clôture électrique en complément.



©D'après le dessin technique de Jan Weyn

CONTACTS ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

LPO, Fonderies Royales, 17305 Rochefort Cedex - lpo@lpo.fr - 05 46 82 12 34

Retrouvez toutes nos fiches MFS sur <https://lpo.fr/mediation>

Ce document a été édité par la LPO France - source renard-roux.fr

Rédaction par N Furon, B Viseux (LPO)

Relecture par S Thibaut-Lecornu, A Lachaume, S Raspail, L Couzi, C Carichiopulo, N Dupuy (LPO)

Photo (première page) © Fabrice Cahez



Agir pour
la biodiversité